



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2018

Date
de la convocation

12/03/2018

Nombre
de conseillers

En exercice
29

Présents
24

Absents
03

(Dont
Procuration)
02

08

Vote à
l'unanimité

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture

Le :

07 MAI 2018

La Publication
et/ou la notification
du :

07 MAI 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Lundi 19 Mars, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 12 mars 2018.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (3^{ème} Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS (Arrivé à 18h35) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Lucie LAROCHELLE - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 19h00) - Mme Laurence LAROCHELLE (Arrivé à 19h05) - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN (Arrivé à 18h43).....(24)

REPRÉSENTÉS : M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) (ayant donné procuration à M. Léonard Edwige BARTHEL) - M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à Mme Chantal MACHARES).....(02)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL.....(03)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**LOTISSEMENT FLEURS TROPICALES :
ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL
AU PROFIT DE Madame Lydia FANCHONE**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Civil ;
- Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération n°34 du 09 avril 2013 portant aliénation de terrains communaux au profit des attributaires des logements sociaux du lotissement « Fleurs Tropicales » ;
- Considérant que la Commune de Trois-Rivières avait mis à disposition d'un opérateur immobilier un terrain à Chemin-Neuf/Bas-Schœlcher pour la construction de logements sociaux en accession à la propriété ;
- Considérant que la commune est demeurée propriétaire du foncier qui a servi d'assiette aux constructions du programme immobilier à caractère social de Chemin-Neuf;
- Considérant encore que dans les années 90, le Préfet de la Région Guadeloupe a procédé à l'attribution à titre individuel des logements de ce lotissement dénommé « Fleurs Tropicales » au titre d'un dispositif spécifique à portée sociale ;
- Attendu que par délibération n°34 du 09 avril 2013, la commune avait décidé de céder à Monsieur Charles DELBLOND, la parcelle de terrain cadastré n°AH 462, lot n°56 d'une surface d'environ 129 m² sur laquelle a été érigé le logement social dont il a été



attributaire (d'une superficie de **61 m²**) contre le versement du prix fixé à **un euro** par mètre carré (**1€/m²**) selon avis de France Domaine ;

- **Considérant que** depuis un certain nombre d'années, l'ex-conjointe de Mr DELBLOND Charles, Mme Lydia FANCHONE et leurs deux enfants ont continué à résider dans le logement familial érigé sur cette parcelle ;
- **Vu** le courrier de désistement de Mr Charles DELBLOND en date du 27 janvier 2018 par lequel il fait état de sa volonté de désintéressement des droits détenus sur le bien immobilier bâti précité au profit de Mme Lydia FANCHONE avec qui aucun contrat de mariage n'avait été conclu au titre de leur mariage (régime de communauté légale) ;
- **Considérant encore qu'au regard** de tout ce qu'évoqué plus haut, la commune s'appuyant sur l'acte de notoriété transmis à la Collectivité, souhaite poursuivre, la transaction immobilière d'aliénation avec Madame Lydia FANCHONE ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Prend acte du désistement de **Monsieur Charles DELBLOND** agissant en qualité d'ex-conjoint de Mme Lydia FANCHONE de ses droits sur la construction sociale et à l'affaire de cession de la parcelle de terrain cadastré n°AH 462.

Article 2

Poursuit la régularisation foncière avec **Madame Lydia FANCHONE** en lui cédant la dite parcelle de terrain cadastrée n°AH 462, lot n°56 d'une surface d'environ **129 m²** au lotissement « Fleurs Tropicales » à **Chemin-Neuf, Bas-Schœlcher, 97114 Trois-Rivières**, au prix fixé à **un euro (1€)** le mètre carré, soit un prix total de **Cent Vingt-Neuf Euros (129 €)**.

Article 3

Précise que les frais de timbres, d'enregistrement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que l'établissement des mesures de diagnostic amiante, termites et autres pour le bâti.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique de vente et à intervenir ainsi que tout autre notarié et document administratif se rapportant à cette affaire.

Article 5

Dit que les recettes correspondantes seront encaissées par le Comptable Public en charge du Budget communal.

Article 6

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux** auprès de mes services,
- **recours contentieux pour excès de pouvoir** devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

